



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

DÉLIBÉRATION N° 2024-24

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION

29 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

29 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

Liste des délibérations
publié le 08/03/2024

Transmise en préfecture le
08/03/2024

Notifiée

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le sept mars,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire filmée et retransmise en vidéo et en direct, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BEGUE, Thomas FREJAC, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET, Grégory BLANCHETOT, Christine BARATAUD.

Étaient absents et représentés :

- Claude MARTINEZ pouvoir à Brigitte ROUSSEAU,
- Sandra BELIBI MBASSI pouvoir à Olivier VERMESSE
- Marianne SEBAS pouvoir à Marc GUERTON
- Aurélie DESPIERRE pouvoir à Richard LAVAUD,
- Pascal ETHEVE pouvoir à Christiane JEAUD,
- Céline GUILLEMOT pouvoir à Sylvain BEGUE,
- Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBLAY,

Était excusé : Monsieur Yannick VILLARDIER

Était absent : Monsieur Choukri TRABELSI

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROUSSEAU

CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION ENR

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'énergie,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la concertation du public organisée le jeudi 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

CONSIDÉRANT que ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Le 08/03/2024

CONSIDÉRANT qu'après avoir déterminé les modalités de concertation par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023, la concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- 25 janvier 2024 : réunion publique de concertation sur le zonage,
- Du 1^{er} février au 28 février 2024 : Mise en place d'un registre en Mairie,
- Fin février : bilan de la concertation et présentation en commission,
- Le 7 mars 2024 : délibération sur le zonage des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la concertation, des ZAEnR, cartographiées en annexe de la délibération, ont été identifiées pour les filières énergétiques :

- Le solaire sur les toitures des bâtiments publics, des entreprises privées, des résidences, des locaux associatifs (CTCM), des futurs Data Center, des parcs de stationnement et des talus de la voie SNCF,
- Le réseau de chaleur par l'usage de la chaleur fatale des futurs Data Center pour notamment alimenter les résidences de l'avenue Gabrielle d'Estrées et les entreprises de la ZAC des Haies Blanches,
- L'hydroélectrique grâce au barrage en Seine,

CONSIDÉRANT qu'il n'est proposé aucune ZAEnR pour les filières suivantes :

- Géothermie
- Méthanisation
- Eolien
- Biomasse

VU l'avis favorable de la commission « environnement » en date du 28 février 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation organisée concernant l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune :

- Le solaire sur les toitures des bâtiments publics, des entreprises privées, des résidences, des locaux associatifs (CTCM), des futurs Data Center, des parcs de stationnement et des talus de la voie SNCF,
- Le réseau de chaleur par l'usage de la chaleur fatale des futurs Data Center pour notamment alimenter les résidences de l'avenue Gabrielle d'Estrées et les entreprises de la ZAC des Haies Blanches,
- L'hydroélectrique grâce au barrage en Seine,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, sous forme cartographique sur le portail cartographique dédié ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame Aurélie GROS

Maire du Coudray-Montceaux

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Conseillère régionale d'Ile-de-France

